

Abattoir - Convention de déversement d'effluents non domestiques avec la nouvelle société d'exploitation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du changement d'exploitant de l'abattoir de Besançon, une nouvelle convention de déversement d'Effluents Non Domestiques (END) à l'égout public doit être établie entre la Ville de Besançon et le repreneur.

Cette nouvelle convention - sur le modèle de celle conclue en 2003 entre la Ville et l'exploitant SICA GAB définira, outre les prescriptions administratives et techniques, les conditions financières d'admission et de traitement des END dans les installations publiques d'assainissement.

L'abattoir de Besançon est un établissement industriel produisant des effluents plus chargés que les effluents urbains classiques. Ses eaux usées doivent par conséquent être dépolluées sur site avant rejet au réseau public d'assainissement. L'abattoir dispose à ce titre d'installations intérieures assurant un premier traitement qui ne permet toutefois pas d'assimiler les effluents à des rejets de type domestique. Il doit ainsi faire l'objet d'une tarification particulière majorée tenant compte de la charge polluante importante contenue dans ses eaux usées. Cette majoration se fait par application d'un coefficient sur la part assainissement de la facture eau/assainissement.

Les dispositions financières de cette nouvelle convention permettront une montée progressive du coefficient de majoration pour atteindre en 2010 le coût réel de collecte et de traitement des END, ceci afin de laisser le temps à l'exploitant de s'adapter à cette mesure économique et de mettre en œuvre des dispositifs d'épuration intérieurs performants.

Après établissement de cette nouvelle convention, la Ville de Besançon délivrera à l'abattoir un arrêté municipal d'autorisation de déversement à l'égout public, conformément à l'arrêté L 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine/Environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser :

- M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de déversement d'effluents non domestiques abattoir/Ville,

- M. le Maire à prendre les arrêtés de notification de coefficient de pollution,

- M. le Maire à prendre l'arrêté d'autorisation de déversement à l'égout public,

- M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents à intervenir sur ce dossier.

«M. LE MAIRE : Je précise que pour l'abattoir, on est quand même passé très très près d'une catastrophe, celle de ne plus avoir d'abattoir en Franche-Comté, dans tout l'Est de la France. Entre Dijon et Strasbourg, il n'y avait plus d'abattoir et on allait transporter les montbéliardes en camion jusqu'en Bretagne pour les y abattre et les ramener ensuite ici. En matière de développement durable, ce n'était pas vraiment cela ! Vous savez qu'il n'y a pas d'abattoir à Dijon, il n'y a pas d'abattoir de bovins en Bourgogne, et je crois que le plus proche est à Strasbourg. Et donc il y a eu union sacrée de la Communauté d'Agglomération, de la Région, du Département et de la Ville, le Service Eau et Assainissement, des banques, pour faire en sorte qu'effectivement on sauve l'abattoir et l'abattoir a été sauvé à hauteur de 300 000 € pour le Département, 300 000 € pour la Région et 344 000 € pour la Ville et la Communauté d'Agglomération, soit 200 000 € de la Communauté d'Agglomération qui est le plus gros contributeur et 144 000 € pour la Ville par le biais de ce rapport-là. Donc l'union sacrée permet de conserver l'abattoir et de conserver aux alentours de 130 emplois, ce qui n'est pas rien. J'ai oublié de citer

la Chambre d'Agriculture qui est un partenaire essentiel aussi avec les trois banques à savoir le CIAL, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole, tout le monde a joué le jeu, sinon il n'y avait plus d'abattoir et on perdait 130 emplois. Là on en parle peu parce que cela s'est bien passé mais je tenais quand même à rappeler tout ça».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.